

## SPÉCIAL CPE : NOTATION — CAPA

Comment passe-t-on d'un échelon à un autre ? En quoi cela joue-t-il sur mon salaire ? Comment obtenir un congé de formation professionnelle ? La hors-classe, c'est quoi ? Qui l'obtient ? Et surtout, que font les commissaires paritaires du SNES ? Telles sont les questions auxquelles nous nous efforçons de répondre dans ce bulletin.

Dans un contexte où des mesures récentes aboutissent à nous faire gagner toujours moins (journée de carence, blocage de la valeur du point d'indice depuis 3 ans, hausse des cotisations retraites du public sans hausse de salaire, et sans caisse de retraite, menaces sur le supplément familial et l'indemnité de résidence...), l'avancement d'échelon, la hors-classe deviennent les seules possibilités d'augmenter son revenu en gardant les mêmes conditions de travail.

Mais, syndicalement, nous ne pouvons que dénoncer ces promotions en nombre insuffisant et surtout, leurs conditions d'attribution qui ne garantissent pas l'égalité de traitement entre les personnels. S'informer est une première étape à la mobilisation qui sera sans doute nécessaire pour renverser la tendance.

Ce spécial CAPA et Notation a pour but de **vous donner les modes d'emploi** de mécanismes qui semblent opaques à beaucoup, afin de pouvoir les comprendre pour vous en emparer et **intervenir dans vos établissements**. Il fait aussi le point sur les pratiques académiques, puisque, depuis la déconcentration organisée par C. Allègre en 1999, **chaque académie a ses propres règles et barèmes** (vive l'égalité de traitement !).

Le travail que nous accomplissons au sein des CAPA et GT, nos interventions sur des situations collectives et individuelles, montrent notre engagement et notre détermination à voir la gestion de nos carrières s'améliorer, dans le respect des règles et de la transparence. Et pourtant, tout cela, nous ne pouvons le faire sans vous ! Car il reste beaucoup à faire pour nos carrières, nos salaires. Ainsi, en 2012, la rémunération d'un CPE au 11<sup>ème</sup> échelon lui assurait à peine le même pouvoir d'achat que son aîné du 9<sup>ème</sup> échelon en 1981 !

Face aux attaques contre nos statuts, seuls les élus du SNES peuvent assurer le suivi des cas individuels tout en contribuant à l'amélioration globale des carrières.

Pour les commissaires paritaires du SNES,  
Guy Bourgeois.



### SOMMAIRE :

P1 Edito ; Calendrier.  
P 2 : les CAPA, C'est quoi ?  
Implantations des postes de CPE .  
P 3 : Congés formation .  
P 4-5: Avancement d'échelon.  
P 5 -6 : Notation Administrative.  
P 7 : Mouvement intra.  
P 8: Hors-classe .

Dates	Opérations de gestion 2012-2013
26/11/2012	CAPA Avancement d'échelon
15/01/2013	GT bonifications handicap mouvement inter
22/01/2013	GT vœux et barèmes mouvement inter
19/03/2013	GT postes adaptés.
11/04/2013	GT congés formation.
10/05/2013	GT bonifications handicap mouvement intra + GT mouvement spécifique intra.
16/05/2013	<b>CAPA NOTATION, CAPA Accès HORS-CLASSE</b>
16/05/2013	GT vœux et barèmes mouvement intra.
14/06/2013	<b>CAPA MOUVEMENT INTRA.</b>
27/06/2013	GT Affectations provisoires, Affectation TZR, Révisions affectations
18/07/2013	GT Affectations Stagiaires

## Les CAPA, c'est quoi ?

Les opérations de gestion de carrière sont réalisées dans le cadre de CAP (commissions administratives paritaires) pouvant être académiques (certifiés, PLP, PEPS, CPE, COP, PEGC) ou nationales (agrégés).

Les élus des personnels, les commissaires paritaires, y siègent à parité avec les membres de l'administration, après avoir préparé les dossiers. A l'issue des débats parfois longs et animés, ils votent, et l'avis ainsi rendu est soumis au recteur qui décide au final.

La répartition des sièges par organisations syndicales est fixée par les élections professionnelles. Celles qui ont eu lieu en octobre 2011 ont donné plus de la moitié des sièges au SNES-FSU (13 sur 19 chez les certifiés, 6 sur 10 chez agrégés, **6 sur 8 chez les CPE**, 2 sur 4 chez les COP et 2 sur 3 chez les PEGC). Cette reconnaissance de la profession nous confère une efficacité indéniable, mais aussi un rôle incontournable et une lourde responsabilité pour garantir que les règles et l'égalité des personnels soient respectées.



### Vos commissaires paritaires SNES-FSU :

**NOBLE Marie-Laure** - LP Europe à Reims.

**LABARRE Odile** – Lycée Franklin Roosevelt à Reims.

**BOURGEOIS Guy** - Lycée G Brière à Reims.

**DOEBELIN Céline** - Lycée Chanzy à Charleville-Mézières.

**BEL HADJ Kerim** – LP Gabriel Voisin à Troyes.

**BOURDAILLET Sophie** – Collège Anne Frank à Saint-Dizier.

**NOBEL Rémy** – Collège Rocroi-Maubert à Rocroi.

**PAUWELS Cécile** – Collège Marie-Curie à Troyes.

**VANBESIEEN Stéphane** – Lycée Hugues Libergier à Reims.

**SYDOR Dimitri** – Lycée Val Moré à Bar-Seine.

**HEWAK Sacha** – Lycée La Fontaine du Vé à Sézanne.

**BOUVIER Emmanuel** – Lycée Charles de Gaulle à Chaumont.

## IMPLANTATION DES POSTES DE CPE : L' ETAT des LIEUX

### Il reste 6 établissements sans poste de CPE :

Collège de Signy le Petit/Liart (08) , Collège de RAUCOURT (08), Collège de Verzy (51)  
Collège de Colombey (52), Collège de Froncles (52), Collège Montigny le Roi (52)

### Nous demandons aussi l'implantation d'un deuxième poste dans tous les collèges de plus de 500 élèves avec un seul poste :

- le collège Pithou à TROYES , le collège G. Renaudot à AIX en OTHE.
- le collège de la Voie Chateleine à ARCIS/AUBE, le collège P. Portier à BAR/SEINE.
- le collège J. Regnier à BRIENNE le château, le collège A. Camus à La CHAPELLE St LUC.
- le collège C. Delaunay à LUSIGNY sur BARSE, le collège J. Jaurès à NOGENT/SEINE.
- le collège Eureka à PONT Ste MARIE, le collège Langevin à Ste SAVINE.
- les collèges F. Legros ; St Rémi ; Schumann et Université à REIMS.
- le collèges V. Duruy et P. d'Ablancourt à CHALONS en CHAMPAGNE.
- les collèges C. Legris et T. Rouges à EPERNAY.
- le collège P. de Coubertin à CORMONTREUIL, le collège R. Sirot à GUEUX.
- le collège J. Moulin à St MEMMIE, le collège Fontaine du Vé à SEZANNE.
- le collège P. Eluard à TINQUEUX.
- le collège les Franchises à LANGRES.

Voici la demande que nous avons faites au Recteur en février 2012 :

*Vous nous avez annoncé, lors du CTA du 20 janvier 2012, la réunion d'un groupe de travail sur l'implantation des postes de CPE.*

*La réalité des baisses d'effectifs dans de nombreux établissements doit permettre une amélioration de la dotation et non servir à des réductions budgétaires. Nous vous rappelons notre demande d'une dotation d'un CPE pour 250 élèves augmentée d'un poste dans les établissements avec internat. Dans un premier temps, nous demandons l'implantation d'un poste dans les tous les établissements actuellement non pourvus et dans tous les collèges de plus de 500 élèves avec un seul poste*

Nous avons joint les listes ci-dessus auxquelles il faut ajouter les collèges de Douzy (08) et de Bouilly (10) dans lesquels un poste a été créé à la rentrée suite aux dotations exceptionnelles cet été.

**L'an dernier, l'administration a supprimé 2 postes en établissement au lycée de Revin et au lycée Bazin de Charleville Mézières et les cinq postes sur zone de remplacement.**

## CONGÉS FORMATION : AVIS DE TURBULENCES...



### Conditions réglementaires :

- être personnel titulaire ou non, à l'exclusion des stagiaires,
- être en position d'activité,
- pour les titulaires, justifier d'au moins de trois années à temps plein de service effectif dans l'administration en qualité de stagiaire ou d'agent non titulaire,
- pour les non titulaires, justifier d'au moins 36 mois de service effectif à temps plein, consécutifs ou non, au titre de contrats de droit public, dont 12 mois dans l'éducation nationale,
- suivre une formation agréée par l'État ou organisée par un établissement public de formation ou d'enseignement.

### Principes d'attribution :

Le Recteur définit les moyens alloués aux congés de formation. Depuis plusieurs années, c'est 30 ETP (Équivalents Temps Pleins) ou 360 mois qui y étaient alloués. À cause, selon le rectorat, d'un nouveau mode de calcul imposé par le ministère, ces chiffres sont tombés à 20 ETP ou 240 mois. Cette explication ne saurait nous convaincre car comment expliquer qu'une telle diminution ne touche pas les autres académies ? N'est-ce pas plutôt une manifestation des restrictions budgétaires...

Chaque demandeur définit le nombre de mois qu'il sollicite (maximum = 10 mois ; cela évite de ne pas percevoir un salaire complet pendant les mois de juillet et août). Rappelons que chaque agent a droit, sur sa carrière, à trois années de congé de formation dont un an rémunéré. Rappelons également que le bénéficiaire du congé de formation doit être en mesure de rendre à l'Éducation nationale une durée triple à celle du congé obtenu ; si tel n'était pas le cas, l'administration demande le remboursement des sommes engagées.

La répartition se fait par corps en fonction du « poids » de chacun d'eux (cf tableau ci-après). Lorsqu'il n'y a pas de demandeur dans un corps (cf P.E.G.C. ou COPsy), les mois sont reportés sur les autres corps ; dans l'académie, on essaie de « favoriser » les non titulaires qui peuvent ainsi optimiser les chances de devenir titulaires.

Les critères pris en compte pour attribuer les congés sont : le nombre de demandes formulées (que ces demandes soient consécutives ou non, faites dans notre académie ou non) et l'ancienneté générale de service (du plus vers le moins).

C'était du moins les critères « traditionnellement » retenus dans notre académie... En effet, l'an passé, le rectorat voulait que le nombre de demandes soit apprécié pour un seul et même projet. Nous avons obtenu que cela ne s'applique pas car cela n'avait jamais été évoqué, ni a fortiori discuté. Que dira la circulaire académique pour 2013/2014 ? De plus, le rectorat s'est opposé à l'octroi du congé lorsque le remplacement pouvait poser problème. Cette restriction figure bel et bien dans la circulaire mais n'avait jamais été utilisée jusque là. Cela nous semble discriminatoire alors que les collègues de telle ou telle discipline ne sont en rien responsables de la pénurie, souvent liée au « malthusianisme » des recrutements... De même, certains projets jugés comme pas assez pertinents ont été rejetés, ce que nous avons dénoncé.

CORPS	Nombre d'agents en activité	Nombre de demandeurs	% agents en activité par corps	Nombre de mois	Nombre congés accordés
Non titulaires	622	8	6,8	16	3
P.L.P.	1420	8	15,6	37	5
COPsy	98	0	1,1	3	0
P.E.G.C.	124	0	1,4	3	0
C.P.E.	268	3	2,9	7	1
Agrégés	1064	12	11,7	28	3
Certifiés	4852	78	53,3	128	25
PEPS + CE EPS	647	9	7,1	17	2
<b>TOTAL</b>	<b>9095</b>	<b>118</b>	<b>100</b>	<b>240</b>	<b>39</b>



## Avancement d'échelon : comment ça marche ?

*Pour les certifiés, CPE, PEGC et COP, l'avancement se fait au niveau académique.  
Pour les agrégés, l'avancement se fait au niveau ministériel, discipline par discipline.*

### Pour être promu-e, il faut être promouvable

Chaque année, l'administration dresse la liste de tous les collègues promouvables, c'est-à-dire ayant atteint la durée nécessaire d'ancienneté dans leur échelon et susceptibles d'être promus entre le 1er septembre et le 31 août de l'année scolaire en cours, soit au grand choix, soit au choix, soit à l'ancienneté.

La note administrative prise en compte est celle établie au 31 août de l'année scolaire précédente.

Vous pouvez donc très bien avoir le barème nécessaire pour changer d'échelon mais ne pas être concerné-e cette année, faute d'être resté-e assez longtemps dans votre échelon actuel.

**L'avancement est automatique du 3ème au 4ème échelon** (les stagiaires commencent depuis 2011 directement au 3ème échelon pour accéder au 4ème, 1 an après).

**A partir du 5ème, il y a plusieurs rythmes d'avancement (Choix, Grand Choix et ancienneté)**: ainsi, si vous êtes passé au 4ème échelon le 1er septembre 2010, vous êtes promouvable au grand choix 2 ans plus tard, soit le 1er septembre 2012.

C'est donc la commission qui s'est tenue le 26 novembre 2012, pendant l'année scolaire 2012-2013, qui a examiné votre situation (en prenant en compte les notes obtenues en 2011-2012) et pourra vous promouvoir avec effet rétroactif au 1er septembre 2012.

**Il n'y a pas de demande à faire, pas de dossier administratif à constituer : ce sont vos notes qui déterminent votre classement.**

**A égalité de barème, les promouvables sont départagés dans l'académie à l'ancienneté dans l'échelon (date d'entrée dans l'échelon) puis avec la date de naissance (au profit du plus âgé)**

Les promouvables sont classés en fonction de la note administrative sur 20 pour les CPE . **30% des promouvables au grand choix sont effectivement promus ainsi que 5/7 des promouvables au choix.**

Donc, 20% des collègues passent à l'ancienneté en raison des quotas de promotion.

**Or, entre celui qui fera sa carrière à l'ancienneté (29 ans) et celui qui la fera au grand choix (19 ans), la différence, en salaires cumulés, dépasse 100 000 euros !**

**Lors de la CAPA du 26 novembre**, nous avons encore dénoncé les disparités entre les académies : 30% des promouvables du 10ème au 11ème échelon donne un nombre inférieur à 0 en raison de la pyramide des âges dans notre académie ; dans une académie plus méridionale, le chiffre est nettement supérieur pour les mêmes raisons.

**Une reconnaissance du mérite ?**

### Rythme d'avancement d'échelon

Echelons	grand choix	choix	ancienneté
3 à 4			1 an
4 à 5	2 ans		2 ans 6 mois
5 à 6	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6 à 7	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7 à 8	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8 à 9	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9 à 10	3 ans	4 ans	5 ans
10 à 11	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

## Barres pour l'avancement d'échelon des CPE CAPA du 26 Novembre 2012

Echelon	Grand choix			Choix		
	Promouvables	Promus	Barème	Promouvables	Pro-	Barème
10 à 11	2	1	20 22/02/10 (Date d'entrée dans l'échelon)	1	1	20
9 à 10	9	3	20 28/09/09	7	5	20 12/05/09
8 à 9	16	5	20 01/09/10	8	6	20 04/02/09
7 à 8	11	3	20	8	6	19.5
6 à 7	12	3	19.7	14	10	19.5
5 à 6	5	1	19.2 11/08/10	6	4	18.7 11/10/09 (Date d'entrée dans l'échelon) 30/05/79 (Date de naissance)
4 à 5	9	3	18.6			

## Avancement : les revendications du SNES.

Le SNES - FSU revendique un avancement pour tous au rythme unique : il y a d'autres façons pour valoriser la carrière qu'un passage d'échelon plus rapide ; la sanction financière n'est, par ailleurs, pas une solution aux problèmes que peuvent rencontrer certains d'entre nous dans l'exercice du métier.

Le SNES - FSU revendique de véritables négociations salariales permettant d'assurer le rattrapage de la valeur du point d'indice commun à tous les fonctionnaires, avec réparation des injustices pour les collègues intégrés sans reconstitution de carrière (Adjoints d'enseignement et PEGC intégrés chez les certifiés).

Le SNES - FSU revendique la reconstruction de la grille indiciaire, à savoir une grille constituée de 11 échelons allant de l'indice 475 pour un certifié (1800 euros) à l'indice 783 (indice terminal de la hors-classe), nécessitant de revoir en conséquence l'ensemble de la carrière.

### NOTATION ADMINISTRATIVE

La notation administrative 2012-2013 des CPE a lieu entre le 28 Janvier et le 8 Mars 2013. (cf circulaire notation sur notre site : <http://www.reims.snes.edu/spip/spip.php?rubrique48>)

Vous trouverez ci-dessous et en page suivante :

- la démarche à suivre en cas de contestation de notation.
- les tableaux de notation 2011-2012 pour notre académie.
- le rappel des " normes " nationales de notation.

#### QUEL ECHELON PRENDRE EN COMPTE ?

- vous n'avez pas changé de catégorie: votre échelon au 30/08/12.
- vous avez changé de catégorie: votre échelon au 1/09/12 après reclassement.

#### QUI ATTRIBUE LA NOTE ADMINISTRATIVE ?

Votre chef d'établissement fait une proposition de note, qui doit être considérée comme étant celle du Recteur.

***Il faut signer votre avis de notation. Le signer ne veut pas dire que l'on est d'accord, mais que l'on a pris connaissance de ce document. Vous pouvez indiquer, à côté de la signature, que vous allez envoyer une contestation.***

Les notes et appréciations portées à leur endroit doivent être communiquées aux intéressés. La proposition de note administrative du chef d'établissement devient la note définitive après la consultation de la C.A.P.A., si vous n'avez pas de retour du Rectorat vous communiquant une modification de celle-ci.

#### Puis-je avoir une note supérieure au maximum prévu par les grilles nationales ?

**OUI :** Votre chef d'établissement doit faire un rapport particulier justifiant cette notation « exceptionnelle ».

#### COMMENT CONTESTER LA PROPOSITION DE NOTE DE VOTRE CHEF D'ETABLISSEMENT ?

\* Si vous n'êtes pas d'accord avec la proposition de note administrative faite par votre chef d'établissement, vous devez d'abord, faire un recours oral auprès de celui-ci (en étant éventuellement accompagné(e) par un délégué syndical) et cette intervention est restée sans suite, faites un courrier argumenté.

\* Si le chef d'établissement ne modifie pas sa proposition de note ou si la nouvelle proposition de note vous paraît encore insuffisante, vous pouvez faire un recours auprès du Recteur par la voie hiérarchique. N'hésitez pas à prendre contact avec les élus du S.N.E.S. (n'oubliez pas, dans ce cas, de nous faire parvenir le double de votre recours).

**Votre recours sera alors étudié à l'occasion de la C.A.P.A. notation de votre catégorie qui se tiendra le 15 mai 2013.**

**Il ne faut pas hésiter à faire un recours !**



**Grille Nationale CPE Classe Normale**

Echelons	3	4	5	6	7	8	9	10	11
MINI	16,6	16,8	17,3	17,6	18,2	18,8	19,2	19,4	19,6
MOY	17,6	17,8	18,3	18,6	19,1	19,4	19,6	19,7	19,8
MAX	18,6	18,8	19,3	19,6	20	20	20	20	20

**Grille Nationale CPE Hors-Classe**

Echelons	1	2	3	4	5	6	7
MINI	18,3	18,9	19,3	19,5	19,7	19,8	19,8
MOY	19,2	19,5	19,7	19,8	19,9	19,9	19,9
MAXI	20	20	20	20	20	20	20

## Grille Académique Notation CPE 2011/2012

( hors classe exceptée )

### ECHELONS

Notes	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	TOTAL
17,6		1									1
17,80			1								1
18,20			3								3
18,30			1								1
18,40				1							1
18,50			2	1							3
18,60			2	1							3
18,70				2							2
18,80			2	2							4
18,90				1							1
19,00				3	2					1	6
19,10				1	3						4
19,20				2	4						6
19,30				2	8						10
19,40					2	4					6
19,50					8	7	1			1	17
19,60					4	1	2	1			8
19,70					2	6	2				10
19,80					1		4	1		1	7
19,90					3	4	6	1			14
20,00					3	11	38	34	21	7	114
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>16</b>	<b>40</b>	<b>33</b>	<b>53</b>	<b>37</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>222</b>
<b>MOY.</b>		<b>17,60</b>	<b>18,4</b>	<b>18,9</b>	<b>19,46</b>	<b>19,74</b>	<b>19,93</b>	<b>19,98</b>	<b>20</b>	<b>19,83</b>	

Tous les CPE hors classe ont une note de 20 (sauf 1 collègue du 5ième qui a 19,9)

## INTRA 2013 : PREMIERS ÉCHANGES.

Lors d'un récent groupe de travail, les diverses organisations syndicales ont été conviées par le rectorat à échanger sur la prochaine circulaire rectorale qui organisera le mouvement intra 2013.

Le premier point de l'ordre du jour concernait la transposition au niveau académique des modifications apparues dans la Note de Service nationale (BO spécial du 08 novembre 2012) ; unanimement, il a été décidé qu'elles seraient reprises dans la circulaire académique. Cela porte (publication spéciale « inter 2013 » publiée conjointement par le SNEP, le SNES et le SNUEP) sur les années de séparation, le barèmage du rapprochement de la résidence de l'enfant, les stagiaires ex-non titulaires, le mouvement pour les enseignants de STI suite à la réforme de ces disciplines.

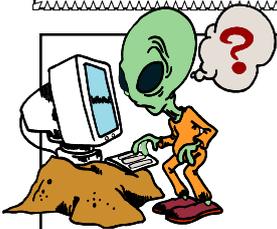
Le second point abordé était lié au nouveau texte sur les congés parentaux qui prévoit que l'octroi d'un congé entraîne ipso facto la perte de son poste. Le SNES, suivi de l'ensemble des autres organisations, a dénoncé cette clause et demandé que l'on en reste aux pratiques habituelles (on reste titulaire de son poste quelle que soit la durée du congé parental) car suivre le texte reviendrait, une fois encore à pénaliser les femmes dans leur carrière (même si les hommes peuvent aussi se mettre en congé parental...) ! Le rectorat a convenu que le mieux était effectivement de ne pas modifier nos pratiques.

La politique des établissements « ÉCLAIR » devait également être rediscutée puisque le mouvement « inter » instauré l'an passé disparaissait du BO et qu'il revenait donc aux recteurs de décider des modes de gestion. Le rectorat souhaitant les traiter comme des « postes spécifiques académiques » (SPÉA), nous avons dit que ce n'était pas la seule option possible (cf bonifications d'entrée à l'instar des établissements APV) mais que, si la solution « SPÉA » devait être retenue, nous souhaitions que, comme pour tous les autres « SPÉA », seul l'avis des corps d'inspection soit requis (disparition de l'avis du chef d'établissement d'accueil). Cette position étant commune à presque toutes les organisations syndicales. Le rectorat a pris bonne note et transmet au recteur qui, in fine, tranchera.

La question de la communication du projet de mouvement a également été l'objet d'échanges. Le rectorat a redit que, pour l'inter, le ministère avait décidé de ne pas modifier la ligne suivie ces dernières années, à savoir communication du projet (c'est beau le changement !... ). Pour l'intra, le ministère devrait faire connaître sa position. Nous avons fait remarquer qu'il nous semblait que les recteurs bénéficiaient d'une autonomie de décision (ce dont certains, comme à Limoges ou Versailles, se sont emparé l'année dernière en refusant de divulguer quelque projet que ce soit). Il nous a été répondu que le ministère souhaitait que toutes les académies fassent la même chose...

Au rayon des satisfactions, il est à noter que l'administration n'a pas révoqué la question de la taille des zones de remplacement ni celle de notre table d'extension...

Il faut donc attendre les arbitrages du recteur ou du ministère sur quelques points importants pour la circulaire académique qui ne devrait pas être publiée avant la mi-mars.



### QU'EST-CE QU'UNE « INTRA » ?

Vous êtes nombreux, à l'occasion du mouvement, à nous poser cette question. Nous allons donc nous efforcer d'y répondre.

**Objectif :** réaliser davantage de mutations dans le strict respect des règles.

#### Principes :

- on ne recherche les « intras » qu'après avoir pourvu, au barème, tous les postes en établissement (on dit alors que les zones géographiques sont « bouclées » car celles et ceux qui avaient le barème nécessaire ont obtenu satisfaction).
- on « part » des vœux larges (ex : vœu « commune » pour les intra-villes ; vœu « département » ou « académie » pour les intra-départementales) et l'on recherche si, dans l'entité géographique considérée, il y a une demande de mutation non satisfaite qui pourrait l'être en déplaçant « l'entrant » à l'intérieur de son vœu géographique.

#### Exemple :

- Un(e) collègue X obtient le Lycée Clemenceau sur un vœu « commune de Reims »
- Un(e) collègue Y du Lycée Roosevelt, non muté(e), demandait le Lycée Clemenceau mais n'avait pas assez de points pour l'avoir.

L'intra-ville consistera à affecter l'« entrant (e) » de Clemenceau sur Roosevelt et, ainsi, permettre à Y d'obtenir satisfaction.

### Le travail du SNES, avant, pendant et après les commissions.



Le travail du SNES débute bien en amont, lors des CTSD (Comité Technique Spéciaux Départementaux) ou lors du CTA (Comité Technique Académique) où les représentants du SNES et de la FSU interviennent sur les postes, dénonçant des suppressions à foison et des compléments de service aberrants. Notons d'ailleurs que lorsque des postes avec un complément de service supérieur à 1/2 temps sont mis au mouvement, cela met les collègues qui mutent sur ces postes, et qui utilisent de ce fait tous leurs points, dans des situations difficiles. Nous sommes intervenus chaque fois que nous avons connaissance de ces incongruités et l'administration nous a suivi en retirant ces postes du mouvement.

Nous organisons des réunions et permanences pendant la période des vœux (mars-avril). Pour le mouvement intra, le SNES mobilise 26 commissaires paritaires qui travaillent d'abord sur les barèmes, les bonifications handicap et les postes spécifiques puis sur le mouvement lui-même en mai. Notre travail ne s'arrête pas au simple fait d'assister aux commissions. Notre nombre nous permet de prêter attention à toutes les situations et de vérifier le projet de l'administration avec sérieux !

Lors de la préparation, ils examinent la situation de chaque demandeur, prêtant une attention toute particulière aux syndiqués (grâce aux informations données via la fiche syndicale) mais dans le respect des règles et du barème, pour faire en sorte que les erreurs du projet soient corrigées et que chacun soit rétabli dans son droit. Ces commissaires paritaires sont disponibles pour contacter les syndiqués et les tenir informés de leur situation le plus rapidement possible dès la fin du traitement des disciplines, après vérification. Ils répondent aux questions de tous lors des permanences. Le suivi se poursuit ensuite pour les éventuelles révisions d'affectation, pour la phase d'ajustement qui concerne les TZR, les stagiaires, les non-titulaires...

# LA HORS-CLASSE

## Qu'est ce que la hors-classe ?

La hors-classe a été créée en 1989 après de longues mobilisations. Il s'agissait de revaloriser les fins de carrière bloquées au 11<sup>ème</sup> échelon (une carrière au grand choix se fait en 19 ans, à l'ancienneté en 29 ans, contre 20 et 30 ans avant). Seulement, cela n'a jamais été écrit comme tel. Pour le SNES, les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon doivent donc être privilégiés, d'autant plus que, pour les collègues, l'intérêt financier ne se fait pas ressentir au 7<sup>ème</sup> échelon et ne correspond qu'à quelques euros au 8<sup>ème</sup>.

## Comment ça marche ? Qui est concerné ?

Un contingent de promotions est attribué par corps et par académie (7% du corps des promouvables des certifiés et des agrégés **mais seulement 5% des CPE**). Tous les collègues qui remplissent les conditions (7<sup>ème</sup> échelon) sont inscrits d'office dans la liste des promouvables.

Signalons que les Copsy, pourtant recrutés à bac + 5 comme les autres corps, n'ont pas le droit à la hors-classe !

## Quel intérêt ?

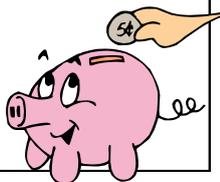
Il est financier. Les salaires annoncés sont nets, MGEN déduite, sans ISOE.

Pour un certifié, un PLP ou un CPE :

- salaire au 11<sup>ème</sup> échelon = indice 658 = 2460 euros.
- salaire au 7<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe = indice 783 = 2928 euros.

Pour en bénéficier pour la retraite, le collègue doit rester 6 mois dans le grade et l'échelon.

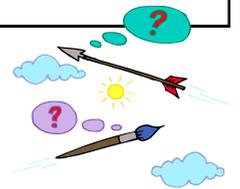
⇒ *Le SNES-FSU demande la fin de la hors-classe et la reconstruction des grilles indiciaires, les indices terminaux de la hors-classe correspondant aux nouveaux 11<sup>èmes</sup> échelons.*



## Comment sont choisis les promus ?

Les CPE sont départagés par un barème académique composé de 3 éléments :

- ◆ les avis du chef d'établissement et de l'IPR ;
- ◆ la note administrative
- ◆ le parcours de carrière comprenant :
  - éventuellement des points liés à l'exercice en ZEP (5 pts entre 3 et 5 ans et 10 points au-delà de 5 ans). Attention, le SNES a obtenu il y a deux ans que ces points prennent en compte l'ensemble de la carrière mais il vous appartient d'en faire la demande auprès de votre gestionnaire au rectorat.
  - 20 points pour les collègues au 11<sup>ème</sup> échelon. Élément de barème obtenu par le SNES il y a plusieurs années.
  - 10 points pour avoir franchi l'un des trois derniers échelons au choix ou au grand choix.



## La fiche syndicale.

Elle permet aux élus du SNES qui siègent en commission de suivre votre cas avec précision, d'argumenter si nécessaire pour la prise en compte d'éléments de votre situation, et de vous tenir informé.

⇒ Adressez cette fiche avant les groupes de travail de vérification des barèmes, les CAPA d'avancement d'échelon ou de la hors-classe, en joignant le double de vos pièces justificatives.

## Attention aux avis !

Suite aux demandes du SNES, une période de consultation des avis et de « dialogue » au sein de l'établissement a été mise en place.

En effet, les chefs d'établissement et IPR doivent émettre leurs avis en février, puis un créneau de 15 jours (entre février et mars) est mis en place pour que chaque collègue puisse prendre connaissance des avis portés sur lui, et depuis l'an passé, « une nouvelle période de saisie sera accordée aux évaluateurs pour d'éventuelles modifications » (extrait de la circulaire académique 2012).

Il est indispensable de suivre de près le calendrier qui est établi chaque année et de ne pas hésiter à intervenir auprès de votre chef d'établissement ou IPR pour que votre situation soit réexaminée.

Il s'agit là d'une avancée pour que le processus soit transparent mais le SNES demande aussi que les collègues puissent contester les avis portés sur eux, ceci dans le cadre de la CAPA.

